

ANNEXE METHODOLOGIQUE

ENQUETE 2006

1. LES SOURCES

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE)

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) est élaborée dans le cadre du règlement européen n°58 / 97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. Elle permet de fournir des informations régulières sur les structures et les résultats économiques de l'appareil productif.

L'EAE est réalisée dans les différents secteurs de l'économie non agricole : industrie, commerce, services, construction et transports. Les services statistiques des divers ministères en sont chargés pour leur domaine de compétence, l'INSEE réalisant directement les enquêtes dans le commerce et les services. Une coordination d'ensemble est assurée également par l'INSEE. Le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES)¹ du ministère de l'agriculture enquête les entreprises et les organismes coopératifs de l'industrie alimentaire, de l'entreposage frigorifique, de l'exploitation forestière et du sciage et rabotage du bois. Il interroge également les organismes coopératifs agricoles de commerce de gros. Dans cette publication, seules les données de l'industrie alimentaire et de l'entreposage frigorifique sont exploitées.

C'est dès 1965 que l'enquête annuelle auprès des entreprises de son champ de compétence a été lancée par le SCEES. Depuis cette période, elle a fait l'objet de différentes rénovations, la dernière a eu lieu en 1996 (4ème génération).

Les déclarations fiscales au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)

Dans le cadre d'une convention avec l'INSEE et la direction générale des impôts (DGI) du ministère des finances signée en 1999, les déclarations fiscales des entreprises imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) sont désormais exploitées par le SCEES sur le champ des unités de son domaine de compétence. Les fichiers BIC exploités concernent le régime d'imposition au bénéficiaire réel normal (BRN) et le régime simplifié (RSI). Les déclarations du régime forfaitaire ayant disparu en 1998, les entreprises soumises à ce régime ont alors opté pour le BIC-RSI ou le régime des micro-entreprises (dont le seuil a été relevé).

2. LES CHAMPS

Le champ de l'enquête annuelle d'entreprise

L'enquête annuelle d'entreprise concerne dans cette publication les entreprises de France métropolitaine employant 20 salariés et plus au 31 décembre de l'année précédente ou ayant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, et exerçant à titre principal une activité classée en « industrie alimentaire » (division de la NAF 15) à l'exception des entreprises artisanales de charcuterie (code NAF 15.1F), de boulangerie et pâtisserie (15.8C et 15.8D) et des terminaux de cuisson des produits de boulangerie (15.8B).

Spécifiquement pour les coopératives agricoles, le seuil d'interrogation de l'EAE est abaissé à 10 salariés ou 5 millions d'euros de chiffre d'affaires.

L'enquête annuelle d'entreprise concerne également dans cette publication les entreprises d'entreposage frigorifique (code NAF 63.1D). Les seuils d'interrogation sont identiques à ceux de l'industrie alimentaire.

Le champ des déclarations fiscales BIC

Les déclarations fiscales BIC sont utilisées pour établir les résultats des entreprises non enquêtées dans l'enquête annuelle d'entreprise. Elles ont moins de 20 salariés et moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, à l'exception des coopératives agricoles, pour lesquelles le seuil d'interrogation de l'EAE est abaissé à 10 salariés.

Les résultats publiés concernent des unités ayant une activité économique significative, soit un chiffre d'affaires d'au moins 15 000 euros et une durée d'activité supérieure ou égale à 6 mois.

¹ SSP depuis le 1^{er} juillet 2008

Les micro-entreprises, c'est-à-dire les entreprises individuelles relevant du régime d'imposition des « micro-BIC », ne sont pas comprises dans le champ. En 2006, elles sont 1 435, pour un chiffre d'affaires cumulé de 27,4 millions d'euros dans l'industrie alimentaire et totalement négligeables dans le secteur de l'entreposage frigorifique.

De même, les entreprises relevant du régime fiscal des bénéficiaires agricoles ne sont pas intégrées. Leur nombre est restreint et se limite aux activités à la frontière de l'agriculture-sylviculture. Ainsi, en 2006, environ 200 entreprises de l'industrie alimentaire, avec un chiffre d'affaires total de 35 millions d'euros, relèvent des bénéficiaires agricoles. Les secteurs les plus concernés sont ceux de la vinification (code NAF 15.9G), de la production d'eaux de vie naturelles (15.9A) et de la champagnisation (15.9F).

Les coopératives agricoles sont mal couvertes par la source BIC. En effet, bien que demeurant dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les coopératives en sont exonérées conformément aux dispositions légales qui les régissent, pour toutes les opérations réalisées avec leur adhérents. En 2005, dernière année où les informations sont disponibles, les BIC couvraient environ 10 % des coopératives de moins de 10 salariés. Les petites coopératives manquantes représentaient environ 2 800 salariés et un chiffre d'affaires de 1 200 M€.

Les entreprises des départements d'outre-mer sont également exclues. Comme pour l'EAE, les résultats concernent uniquement la France métropolitaine.

Au total, les données publiées sur l'industrie alimentaire métropolitaine couvrent 135,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur un total de 136,7 soit environ 99 % du champ en termes de poids économique (tableau).

Tableau : Le champ des données utilisées pour la publication, en termes de chiffre d'affaires

Données utilisées		Données non exploitées			Données non disponibles
EAE 129 333 M€	BIC 6 135 M€	Coopératives manquantes : 1 200 M€	Entreprises relevant des bénéficiaires agricoles : 35 M€	Micro entreprises : 27,4 M€	Entreprises des DOM

3. LA QUALITE DES DONNEES

L'EAE est une enquête auprès des entreprises. Sa qualité dépend avant tout du taux de non-réponse des entreprises à l'enquête, tant en ce qui concerne le retour du questionnaire (non réponse totale) que le renseignement des différentes questions (non réponse partielle). Elle est également liée aux méthodes de redressement, au degré de contrôle exercé, à la connaissance des entreprises par les gestionnaires, à la qualité de la base de sondage, etc. A titre d'illustration, le taux de réponse à l'enquête 2006 est de 93,2 % dans l'industrie alimentaire et l'entreposage frigorifique.

Pour avoir une approche complète de cette enquête, un bilan « qualité » est réalisé annuellement et publié dans la collection Série D. La référence pour l'exercices 2006 est : « Bilan qualité des enquêtes annuelles d'entreprise 2006 », Série D n°D151, 03 2008.

Les BIC sont une source administrative. La mesure de la qualité des réponses des entreprises est délicate. Les données monétaires sont réputées de bonne qualité, car elles font l'objet d'une vérification attentive par les services des impôts. Les autres informations sont sans doute de qualité moindre. Un rapprochement des informations des BIC avec celles du répertoire des entreprises Sirene a été réalisé. Ce rapprochement permet de vérifier l'activité principale de l'entreprise, sa catégorie juridique, ainsi que sa région de domiciliation. Elle permet également de vérifier l'effectif, et de le corriger pour les cas les plus suspects.

La qualité de la couverture du champ par les BIC est abordée dans le paragraphe « Le champ des déclarations fiscales BIC ».

4. L'UNITÉ STATISTIQUE : L'ENTREPRISE

L'entreprise est une entité juridique constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Au travers de liens financiers, une entreprise peut appartenir à un groupe d'entreprises. Les résultats portent sur les unités légales de type « entreprise », sans consolidation au niveau du groupe.

5. ACTIVITE ET SECTEUR D'ENTREPRISE

Nomenclature

La nomenclature utilisée est la nomenclature des activités françaises (NAF) en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 1993. La NAF s'emboîte parfaitement dans la nomenclature européenne d'activités, la NACE, dérivée elle-même de la nomenclature d'activité de l'ONU (CITI), ce qui facilite les comparaisons internationales. Cette nomenclature est disponible dans l'ouvrage « Nomenclatures d'activités et de produits françaises, NAF rév. 1 – CPF rév. 1 », édition 2003 ainsi que sur le site internet de l'Insee à la rubrique « Nomenclatures » (<http://www.insee.fr>).

Secteur

Pour chaque entreprise, on détermine son activité principale exercée (APE) à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon les diverses classes de la NAF. La détermination du code correspondant à l'activité principale obéit à des règles publiées au Journal Officiel de la République Française (Nomenclatures d'activités et de produits, volume n°1402, octobre 1992). Toutes les entreprises ayant la même activité principale sont classées dans un ensemble appelé secteur d'entreprise. Une entreprise appartient donc en totalité à un secteur d'entreprises et à un seul.

6. LES PRINCIPALES VARIABLES

Effectifs

La notion d'effectif utilisée dans cette publication est celle de l'effectif salarié moyen. Il correspond à la moyenne annuelle des effectifs au cours de l'exercice comptable, convertis en « équivalent temps complet ». Par approximation, et faute d'autre donnée disponible, c'est l'effectif salarié « directeur » des déclarations fiscales qui a été retenu lors de l'exploitation des fichiers fiscaux.

Chiffre d'affaires hors taxes (CAHT)

Montant global, au cours de l'exercice, des ventes de marchandises et des productions vendues de biens et de services mesurées par leur prix de vente. Dans les données de l'EAE, le chiffre d'affaires exclut les subventions d'exploitation sur les produits (essentiellement les restitutions à l'exportation) éventuellement reçues de l'Union Européenne. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant. Il peut en résulter dans certains secteurs un léger manque d'homogénéité des informations.

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée exprime l'apport spécifique de l'entreprise aux biens et services en provenance de tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes, source première des revenus à répartir entre les différents facteurs.

On distingue deux notions : la valeur ajoutée aux prix de marché (VA), qui est le critère habituellement retenu dans le calcul des ratios pour des comparaisons intersectorielles, et la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs.

Valeur ajoutée aux prix du marché (VA) = valeur nette de la production – consommations intermédiaires (y compris les dépenses de personnel extérieur, de sous-traitance et de redevances de crédit bail).

Valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs = valeur ajoutée aux prix de marché + subventions d'exploitation – les impôts (sur la production et les importations), taxes et versements assimilés.

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est le solde des ressources que l'entreprise tire de ses activités de production, qui lui permettront de rémunérer les capitaux propres et empruntés, de payer l'impôt sur le revenu et de financer tout ou partie de sa croissance.

Excédent brut d'exploitation = valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs – frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales).

Exportations

Ventes à l'exportation déclarées par les entreprises. Ce montant comprend les livraisons intracommunautaires. Le total de ces exportations se différencie des statistiques d'exportation douanières car elles correspondent aux seules exportations directes (c'est à dire qui ne passent pas par une société tiers). En outre, leur ventilation est présentée par secteurs d'entreprise et branches d'activité, non par produits comme le font habituellement les sources douanières. Dans les données de l'EAE, le montant des exportations exclut les subventions sur les produits, essentiellement les restitutions à l'exportation reçues de l'Union européenne. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant.

Subventions d'exploitation

Les subventions sur les produits payables par unité de bien éventuellement enregistrées par les entreprises dans leurs ventes, donc dans le chiffre d'affaires, comme les restitutions à l'exportation sur le sucre, sont réaffectées au poste subventions d'exploitation dans les résultats EAE. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant.

Taux de valeur ajoutée

Rapport entre valeur ajoutée et chiffre d'affaires hors taxe. Le taux de valeur ajoutée d'un secteur décrit le degré de valorisation qu'il apporte aux matières premières. Son évolution est influencée, à intégration constante, par les différences d'évolution du prix des biens et services acquis et du prix de vente des biens produits. Structurellement, un ratio élevé traduit l'existence d'un processus de production comportant une part importante de transformation des produits dans la filière de fabrication.

Charges de personnel

Les frais ou charges de personnel sont l'ensemble des salaires et traitements ainsi que les charges sociales versées par l'employeur au cours de l'exercice pour rémunérer le travail de ses propres employés (à l'exclusion du personnel loué comme du personnel intérimaire).

Rendement économique brut et net

Rendement économique brut : rapport entre l'excédent brut d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Rendement économique net : rapport entre le résultat d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Immobilisations corporelles et incorporelles (ou totales)

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise. Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés à partir de la nature des éléments qui les composent (immobilisations corporelles et incorporelles). Dans la publication, les immobilisations corporelles et incorporelles sont retenues à leur valeur brute (valeur d'origine) en début d'exercice. Il est à noter que dans les publications relatives uniquement à l'EAE, elles sont publiées à leur valeur brute en fin d'exercice. Les données ne sont donc pas comparables.

Investissements corporels

Les investissements corporels totaux sont la somme des dépenses consacrées par les entreprises à l'acquisition ou à la création de moyens de production ainsi que les réceptions par voie d'apport. C'est le flux qui alimente le stock des immobilisations. Ce poste comprend les immobilisations en cours mais exclut les immobilisations incorporelles et financières et les équipements financés par crédit-bail.

Il est à noter que dans les publications relatives uniquement à l'EAE, les investissements sont les investissements corporels hors apports, c'est-à-dire qui excluent les réceptions par voie d'apports.

Taux d'investissement

C'est le rapport entre les investissements corporels et la valeur ajoutée. Ce taux dépend de facteurs structurels (intensité capitalistique du secteur, durée de vie des équipements). Mais il est également fonction des mutations technologiques, de l'innovation, de la situation économique des entreprises et de leurs possibilités de financement.

7. LES CRITERES DE VENTILATION DES RESULTATS

Classe de taille

Deux critères sont utilisés pour déterminer les classes de taille des entreprises :

- L'effectif salarié moyen de l'exercice. Dans les publications relatives uniquement à l'EAE, le critère d'effectif utilisé est celui d'effectif employé.
- Le chiffre d'affaires en milliers d'euros. Toutes les entreprises retenues pour cette publication ont un chiffre d'affaires d'au moins 15 000 €.

Affectation régionale des entreprises

Les résultats des entreprises de l'EAE sont affectés à la région où leur contribution économique est la plus importante, indépendamment de la localisation de leur siège social. Il s'agit d'affecter chaque entreprise dans sa totalité à la principale région d'implantation économique. Celle-ci est déterminée en fonction de l'importance relative de l'effectif salarié des établissements de l'entreprise dans chaque région. Lorsque l'effectif salarié des établissements d'une entreprise dans une région atteint 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est affectée à cette région. Dans le cas où aucune région ne détient 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est dite polyrégionale. Pour éviter des basculements intempestifs des entreprises d'une région à une autre, qui ne traduiraient pas des changements économiques significatifs, une règle de stabilité est appliquée.

Les résultats des entreprises provenant des BIC sont affectés selon la région d'implantation du siège social car les modalités de calcul de la région de plus forte implantation ne sont pas applicables aux données des fichiers fiscaux. Mais ces unités étant très majoritairement de petite taille, elles sont essentiellement monorégionales. L'approximation faite est donc de faible ampleur.